



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67
Fax : 05.59.04.24.34
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 13 juillet 2012

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°06/2012

P.J. : PV de la séance n° 05/2012

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le jeudi 19 juillet 2012 à 21h à la Mairie de Lasseube.

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. PLU : obligation de déclaration préalable pour les clôtures,
2. Régularisations d'assiettes de chemins communaux suite à enquêtes publiques,
3. Révision de statuts CCPO,
4. Rétrocession de parcelle au SIEP Jurançon,
5. Décision modificative n°1 du budget primitif,
6. Reversement de subvention à Atout Jeune,
7. Admission en non valeur,
8. Renouvellement du bail du Presbytère,
9. Accessibilité de la Mairie : choix du projet et lancement de l'opération,
10. Questions diverses,

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI



COMPTE RENDU

**DE LA SEANCE 06/2012 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 juillet 2012 à 21h**

Convocation : 13 juillet 2012

L'an deux mil douze et le dix-neuf du mois de juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents : Joëlle FABRE, Michèle CAZADOUMECQ-COGES, Patrick PORTATIU-CAMBUSSET, Rachel MONTET, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Yves BORDENAVE, René BOURDET-PEES, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Henri LAGREULA, Murielle LAURENT, Michel SALLENAVE, Alain TUCQ

Absents ayant donné pouvoir :

Sébastien BORDENAVE-NOLIVOS qui a donné pouvoir à Serge GUILHEM-BOUHABEN,
Rachel CAZALET qui a donné pouvoir à Patrick PORTATIU-CAMBUSSET,
Emmanuel COPPIN qui a donné pouvoir à Joëlle LACAZETTE-JACOB,
Anne-Sophie DUFOSSE qui a donné pouvoir à Rachel MONTET,
David LAMPLE qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE,
Félix REBOLLE-LABORDE qui a donné pouvoir à Jean-Louis VALIANI,

Secrétaire de séance : Joëlle LACAZETTE-JACOB

Présence des correspondants de presse (La République et Sud-Ouest).

Modifications de l'ordre du jour :

- Au point n°5 remplacer par la Signature de contrats à durée déterminée pour le remplacement d'agents momentanément absents
- Au point n° 9 Extension de réseau électrique Propriété VIDALE Jean-Jacques
- Au point n° 10 Accessibilité de la mairie, choix du projet et lancement de l'opération

L'ordre du jour ainsi modifié est voté à l'unanimité

I – URBANISME - PLU : OBLIGATION DE DECLARATION PRÉALABLE POUR LES CLÔTURES

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-12,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme, préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable à compter du 25 juillet 2012, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



II – VOIRIE : CHANGEMENT D'ASSIETTE CHEMIN MARTOLLE

Ouï la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibérations en date du 3 mars 2005 et du 8 mars 2012, d'une proposition :

- d'élargissement de la voie communale n° 17 dite Chemin de Martolle, et d'ouverture d'une nouvelle portion de ladite voie,

il a fait procéder à une enquête publique par Madame Sabine LACLAU, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 20 avril 2012.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien des portions de voies et qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que le projet présente un intérêt pour la Commune ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal ,

DECIDE à l'unanimité :

- l'élargissement de la voie communale n° 17 dite Chemin de Martolle, et l'ouverture d'une nouvelle portion de ladite voie,

le tout conformément aux plans parcellaires ci-annexés ;

- l'acquisition à l'euro symbolique des terrains nécessaires, savoir :

Parcelle	Superficie	Propriétaires	V.C.
BZ 238	2 a 36 ca	Pierre LAMPLE	V.C. n° 17
BZ 241	2 a 78 ca		
BZ 244	36 ca		
BZ 246	6 ca		
BZ 248	8 a 02 ca		
BZ 251	7 a 58 ca		
BZ 236	2 a 65 ca	Jean-Louis TRIPHON- LODEVE	V.C. n° 17
BZ 232	72 ca	Philippe COSTES	V.C. n° 17
BZ 235	4 ca		



- que tous les frais d'actes seront pris en charge par la Commune.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

III – VOIRIE : CHANGEMENT D'ASSIETTE CHEMIN DIT DE BAMBALERE

Où la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibérations en date du 2 juin 2005 et du 8 mars 2012, d'une proposition :

- de déplacement d'une portion de l'assiette de la voie communale n° 3 dite de Choux et de déclassement et d'aliénation de l'ancienne assiette,
- de déplacement d'une portion de l'assiette de la voie communale n° 38 dite de l'Arriugrand et de déclassement et d'aliénation de l'ancienne assiette,
- de déplacement d'une portion de l'assiette de la voie communale n° 41 dite de Bambalère et de déclassement et d'aliénation de l'ancienne assiette,

il a fait procéder à une enquête publique par Madame Sabine LACLAU, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 20 avril 2012.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien des portions de voies et qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que le projet présente un intérêt pour la Commune

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal ,

DECIDE à l'unanimité :

- le déplacement d'une portion de l'assiette de la voie communale n° 3 dite de Choux,
- le déplacement d'une portion de l'assiette de la voie communale n° 38 dite de l'Arriugrand,
- le déplacement d'une portion de l'assiette de la voie communale n° 41 dite de Bambalère,
- l'acquisition des terrains nécessaires, savoir :



Parcelle	Superficie	Propriétaires	V.C.
AY 188	6 a 88 ca	Maryse LARRIEU-NAUDY	V.C. n° 41
AY 183	11 a 58 ca		V.C. n° 3 et n° 41
AY 191	1 a 07 ca		V.C. n° 3
AZ 299	3 a 50 ca		V.C. n° 38
AY 197	5 a 07 ca	Consorts DA-RE	V.C. n° 41
AY 200	44 ca		V.C. n° 3

- l'intégration dans la voie communale n° 41 dite de Bambalère des parcelles AY 164, AY 172, AY 161 et AY 158, acquises de Monsieur BORDENAVE et de Madame COURS,
- l'intégration dans la voie communale n° 3 dite de Choux des parcelles AY 169, AY 171 et AY 165, acquises de Monsieur BORDENAVE,
- le déclassement et l'aliénation des assiettes abandonnées au profit des propriétaires riverains, ainsi qu'il suit :

Parcelle	Superficie	Nouveaux Propriétaires	Issue de la V.C.
AZ 302	1 a 48 ca	Maryse LARRIEU-NAUDY	V.C. n° 38
AY 193	2 a 79 ca		V.C. n° 41
AY 194	90 ca		V.C. n° 3
AY 180	60 ca		V.C. n° 3
AY 203	3 a 51 ca	Consorts DA-RE	V.C. n° 41
AY 179	3 a 20 ca		V.C. n° 3

- que l'acquisition des parcelles de Madame LARRIEU-NAUDY et des consorts DA-RE se réaliseront moyennant le paiement d'un euro symbolique.
- que tous les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.
- que M. BORDENAVE Jean-Marc et Mme HOURRUGOU Yvette, qui ont déjà passé les actes chez le Notaire, et se sont, conformément à la délibération du 02 juin 2005, acquittés de la moitié des frais de notaire, seront remboursés de cette part.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Henri LAGREULA ne participe pas au vote.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IV - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE: COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT OLORONAIS : REVISION DES STATUTS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au cours de la séance du 27 juin 2012, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité la révision des statuts afin de compléter la rédaction de sa compétence facultative « Prestations de services ».



Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque Conseil municipal de se prononcer sur les modifications statutaires énoncées dans la délibération du 27 juin 2012 jointe en annexe. A défaut de réponse dans un délai de 3 mois suivant la notification de cette délibération auprès de la Commune, la décision serait réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'adopter la révision des statuts telle que décrite dans la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2012.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V – DOMAINE ET PATRIMOINE: RETROCESSION DE LA BACHE « SERRE DE BOURT » PAR LE SIEP DE JURANÇON

Monsieur le Maire rappelle que le SIEP de Jurançon a acquis la parcelle cadastrée section BK n°79 où est implantée depuis 1992 un réservoir de 120 m³ pour la défense incendie.

Considérant que l'ouvrage n'est pas utilisé, le Comité syndical du SIEP de Jurançon a décidé par délibération du 26 juin 2012 de rétrocéder cette parcelle et le réservoir qui y est implanté à titre gratuit à la Commune de Lasseube.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la rétrocession de la parcelle cadastrée section BK n°79 et du réservoir qui y est implanté.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VI - FONCTION PUBLIQUE: SIGNATURE DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS

Le Maire explique au Conseil municipal que la loi du 12 mars 2012 prévoit que l'embauche d'agents en remplacement d'agents momentanément absents doit se faire en Contrats à Durée Déterminée et non plus par arrêté du Maire.

Chaque Contrat à Durée Déterminée doit être, avant sa signature, approuvé par le Conseil municipal. Toutefois, les agents remplaçants étant souvent recrutés dans l'urgence, il propose au Conseil municipal de valider une trame de Contrat à Durée Déterminée, et de l'autoriser à signer ces contrats.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance de la trame de Contrat à Durée Déterminée pour le remplacement d'un agent momentanément absent,

VALIDE la trame de Contrat à Durée Déterminée pour le remplacement d'un agent momentanément absent, **AUTORISE** le Maire à signer ces contrats en cas de remplacement et à fixer la rémunération de l'agent remplaçant.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



VII - FINANCES LOCALES - REVERSEMENT A L'ASSOCIATION ATOUT JEUNE DE LA SUBVENTION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE (DDCS) POUR LES LOISIRS EXTRASCOLAIRES

Le Maire explique qu'il convient de reverser à l'association Atout Jeune la subvention de 2 000 € versée par la DDCS à la Commune pour l'accueil de loisir adolescent et l'organisation de mini-camps.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de reverser à l'association Atout Jeune la subvention de 2 000 € versée par la DDCS à la Commune pour l'accueil de loisir adolescent,

PRECISE que cette subvention sera imputée sur l'article 6574.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VIII - FINANCES LOCALES – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu de Monsieur le Trésorier d'Oloron Sainte-Marie plusieurs états de demande d'admission en non valeur pour divers titres:

- 119,43 € sur l'exercice 2007 : cantine et garderie
 - 680,77 € sur l'exercice 2008 : cantine, garderie et loyer permanence Groupama (abandonnée en cours d'année 2008)
 - 851,00 € sur l'exercice 2009 : cantine, garderie
 - 236,00 € sur l'exercice 2010 : cantine, garderie
- Soit un total de 1 887,20 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus détaillés par le Maire,

PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (article 654).

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IX - DOMAINE ET PATRIMOINE: RENOUELEMENT DU BAIL DU LOGEMENT DU PRESBYTERE

Le Maire rappelle la délibération du 10 mai 2012 décidant de louer à Madame GAUTELIER, aux fins d'habitation principale, le logement meublé situé au presbytère, rue de la République, pour une durée de 3 mois du 17 avril au 17 juillet 2012.

Le bail arrivant à son terme et Madame GAUTELIER n'ayant pas trouvé de logement, il propose de prolonger le bail pour une durée de 3 mois, du 17 juillet au 17 octobre 2012, aux mêmes conditions que lors du bail initial.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE prolonger le bail pour une durée de 3 mois, du 17 juillet au 17 octobre 2012, aux mêmes conditions que lors du bail initial,



AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec la locataire.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

X - ELECTRIFICATION: EXTENSION DE RESEAU – PROPRIETE VIDALE JEAN-JACQUES

Le Maire informe l'assemblée que suite au dépôt d'une déclaration préalable de division de parcelle par Monsieur Jean-Jacques VIDALE sur les parcelles cadastrées section AB n°4, 5, 6, 7, 9, une extension de réseau en souterrain d'une longueur estimée à 150 mètres est nécessaire pour l'alimentation électrique de la propriété.
Le montant de l'extension est estimé à 12 750 € HT, dont 22% de part communale.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable à la prise en charge de l'extension de réseau estimée à 150 mètres pour l'alimentation de la propriété de Monsieur Jean-Jacques VIDALE.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XI - DOMAINE ET PATRIMOINE: MISE EN ACCESSIBILITE DES LOCAUX DE LA MAIRIE

Le Maire explique qu'il a sollicité les services de la DDTM afin d'étudier les possibilités de mise en accessibilité de la Mairie pour prendre en compte l'accueil des personnes à mobilités réduite.
L'interrogation principale portait sur l'opportunité et la faisabilité de laisser la Mairie sur place.

Il présente au Conseil municipal le document élaboré par les services de la DDTM dans le cadre de l'ATESAT intitulé « Aide au choix d'un site pour le Mairie ».

Ce document effectue une analyse comparative des différents scénarios envisageables, à savoir :

- 1 - le réaménagement sur place sur 2 niveaux
- 2 - le réaménagement sur place au RDC seul
- 3 - un projet neuf sur terrain communal
- 4 - aménagement dans la maison pour tous

Il ressort de cette analyse, qu'aucun des scénarios envisagés ne répond à tous les critères, mais que le scénario 1 semble le plus intéressant, bien que nécessitant un investissement lourd.

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'un de ces scénarios pour la mise en accessibilité de la Mairie, et de l'autoriser à effectuer les démarches pour le recrutement d'un maître d'œuvre.



Monsieur BOURDET confirme le choix de maintenir la mairie dans le site actuel.
Comme la Mairie ne possède pas les finances, il souhaite que ces travaux soient réalisés par étapes.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document élaboré par la DDTM d'Oloron,

- **CHOISIT** le scénario de réaménagement de la Mairie sur place sur 2 niveaux,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires au recrutement d'un maître d'œuvre pour cette opération.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XII – QUESTION DIVERSES :

1 – Madame CAZADOUMECQ signale que l'extension du parking de l'école vient d'être goudronnée par l'Entreprise LAFFITTE, reste à faire l'aménagement avant la rentrée.

La numérotation du village sera finalisée avant la fin de l'année.

2 – Monsieur le Maire informe que le démarchage pour la mise en réseau du gaz se poursuit. Deux sites sont retenus pour la mise en place de la cuve, le plus favorable étant un terrain situé à la zone artisanale.

3 – Une réflexion sur la protection incendie sur les zones du PLU est menée par la commune, accompagnée par les services du SDIS et les syndicats d'eau potable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.